



communauté
de communes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Bureau Communautaire du mardi 3 juin 2025

Envoyé en préfecture le 24/06/2025
Reçu en préfecture le 24/06/2025
Publié le
ID : 060-200066975-20250624-19_BC030625-DE

Convocation
Date : 28/05/2025

Délibération n°
19-BC030625

Nombre de Membres :
- En exercice : 20
- Présents : 13
- Pouvoirs : 0
- Votants : 13
- Absents : 7

Résultats :
- Pour : 13
- Contre : 0
- Abstention : 0

Liste des délibérations
Affichée et mise en
ligne le : 04/06/2025

Délibération mise en
ligne sur le site internet
de la CCSSO le :

24 JUIN 2025

AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION PARTENARIALE ANNUELLE 2025 AVEC INITIATIVE OISE SUD RELATIVE A L'ACCOMPAGNEMENT ET AU FINANCEMENT DES CRÉATEURS D'ENTREPRISE LOCAUX

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 3 juin 2025, à dix-neuf heures trente, les membres du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à la CCSSO - 30 avenue Eugène Gazeau 60300 Senlis sous la présidence de Monsieur Guillaume MARÉCHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le mercredi 28 mai 2025, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Président de séance : Monsieur Guillaume MARÉCHAL

Secrétaire de séance : Monsieur Alain BATTAGLIA

Siégeaient au Bureau Communautaire :

Monsieur BATTAGLIA Alain	Madame LOISELEUR Pascale
Monsieur BOUFFLET Pierre	Madame LOZANO Michelle
Monsieur CHARRIER Philippe	Madame LUDMANN Véronique
Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc	Monsieur MARÉCHAL Guillaume
Monsieur DUMOULIN François	Monsieur MÉLIQUE Jacky
Monsieur GAUDUBOIS Patrick	Monsieur SICARD Bruno
Madame JAUNET Christel	

Ont donné pouvoir :

Néant

Ne siégeait pas au Bureau Communautaire mais était représenté par son suppléant :

Néant

Étaient absents

Monsieur ACCIAI Maxime
Monsieur BLOT Laurent
Monsieur FROMENT Daniel
Monsieur NOCTON Laurent
Monsieur PATRIA Alexis
Monsieur ROLAND Dimitri
Madame TONDELLIER Viviane

Le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 13 présents et aucun pouvoir.
Il constate que celui-ci est atteint et procède donc à l'examen de la question.

EXPOSÉ DES MOTIFS

(Annexe jointe)

Monsieur Patrick GAUDUBOIS, Vice-Président expose aux membres de l'Assemblée délibérante que,

La Communauté de Communes Senlis Sud Oise poursuit le développement d'une politique économique fondée sur l'attractivité de son territoire et l'accompagnement des acteurs économiques.

Dans le cadre de la compétence « Développement Economique », la CCSSO souhaite prolonger le partenariat existant depuis 2001 sur son territoire avec la plateforme Initiative Oise Sud en proposant une convention sur 3 ans.

L'association Initiative Oise Sud a pour objet, dans le respect des dispositions légales, de déceler et de favoriser l'initiative créatrice d'emplois par la création ou la reprise d'entreprise. Elle apporte son soutien par l'octroi d'un soutien technique et/ou d'une aide financière sous forme de prêt d'honneur, sans garantie, ni intérêt. Elle propose également des solutions de suivi après installation notamment par un parrainage ou un accompagnement personnalisé assurés gracieusement.

L'association Initiative Oise Sud a ainsi pour mission d'assurer :

- l'accompagnement ante-crédation des porteurs de projet éligibles, en collaboration avec son réseau de partenaires (accueil du créateur et éventuellement réorientation, examen du projet et montage du dossier de demande de prêt d'honneur)
- la présentation du projet en Comité d'Agrément
- l'accompagnement post-crédation des porteurs de projets soutenus par l'association en collaboration avec son réseau de partenaires (suivi du remboursement du prêt d'honneur, suivi de l'activité au travers de tableaux de bord et de visites d'entreprises, parrainage)

Compte tenu de leurs actions respectives en faveur du développement économique local, la plateforme Initiative Oise Sud et la Communauté de Communes Senlis Sud Oise décident d'unir leurs efforts pour encourager la création ou reprise d'entreprise sur le territoire de la Communauté de Communes tel que défini à l'article 6 des statuts de l'association.

La présente convention annexée a une durée de 1 an.

Le coût annuel de cette convention partenariale est évalué pour la durée, à 16 852,55 €, soit 0,65€ par habitant (chiffre INSEE retenu en 2025 : 25 927) versée sur le fonds de fonctionnement.

Soit un montant annuel à la charge de la CCSSO de 16 852,55 € /an.

Après avoir entendu l'exposé,

LES MEMBRES DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 57CC051023, en date du 5 octobre 2023, relative à la modification des délégations accordées au bureau communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) de la Fonction Publique, notamment ses articles L135-6 et L452-43 ;

Vu le Règlement Intérieur de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu la compétence obligatoire, en matière de développement économique : actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;

Considérant la nécessité d'accompagner les entreprises du territoire ;

Considérant la présente convention partenariale annuelle avec la Plateforme Initiative Oise Sud relative à l'accompagnement et au financement des créateurs d'entreprises de la CCSSO, annexée à la délibération ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Développement Economique du 25 avril 2025 ;

DÉCIDENT A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : D'APPROUVER les objectifs et principes d'actions proposés par Initiative Oise Sud pour la période de 2025 ;

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention partenariale annuelle avec la Plateforme Initiative Oise Sud relative à l'accompagnement et au financement des créateurs d'entreprises de la CCSSO avec le Président ou son représentant de l'Association Initiative Oise Sud ;

ARTICLE 3 : D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget ;

ARTICLE 4 : DE DONNER POUVOIR à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, ou son représentant, de signer tous les documents relatifs à cette convention annexée, de poursuivre l'exécution de la présente délibération ainsi que l'instruction des dossiers afférents.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission

En Sous-Préfecture le : 24 JUIN 2025

De la publication sur le site internet de la CCSSO : 24 JUIN 2025

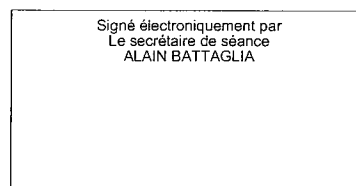
Fait à Senlis, le

Guillaume MARÉCHAL

Alain BATTAGLIA



*Président de la Communauté
de Communes Senlis Sud Oise*



Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être également saisi via l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

CONVENTION DE PARTENARIAT 2025

ENTRE

Initiative Oise Sud, association de loi 1901, dont le siège social est situé au 62 rue Roland Vachette – Espace Burton - 60180 NOGENT-SUR-OISE, représentée par sa Présidente, Madame Céline FOURNET, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par le Conseil d'Administration,

ET

La Communauté de Communes Senlis Sud Oise, dont le siège social est situé au 30 avenue Eugène Gazeau – 60300 SENLIS, représentée par son Président, Monsieur Guillaume MARECHAL, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire du 06 mai 2025

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit les conditions de mise en œuvre du partenariat entre l'association Initiative Oise Sud et la Communauté de Communes Senlis Sud Oise pour :

- l'accueil et l'accompagnement en amont des futurs chefs d'entreprise
- la présentation de projets en Comité d'Agrément pour les demandes de prêt d'honneur
- le suivi post-crédation des entreprises soutenues
- l'abondement du fonds d'intervention de prêts d'honneur et du fonds dédié au fonctionnement
- la mobilisation des acteurs locaux

ARTICLE 2 - ROLES ET COMPÉTENCES

L'association Initiative Oise Sud a pour objet, dans le respect des dispositions légales, de déceler et de favoriser l'initiative créatrice d'emplois par la création ou la reprise d'entreprise.

Elle apporte son soutien par l'octroi d'un soutien technique et/ou d'une aide financière sous forme de prêt d'honneur, sans garantie, ni intérêt. Elle propose également des solutions de suivi après installation notamment par un parrainage ou un accompagnement personnalisé assurés gracieusement.

L'association Initiative Oise Sud a ainsi pour mission d'assurer :

- l'accompagnement ante-crédation des porteurs de projet éligibles, en collaboration avec son réseau de partenaires (accueil du créateur et éventuellement réorientation, examen du projet et montage du dossier de demande de prêt d'honneur)
- la présentation du projet en Comité d'Agrément
- l'accompagnement post-crédation des porteurs de projets soutenus par l'association en collaboration avec son réseau de partenaires (suivi du remboursement du prêt d'honneur, suivi de l'activité au travers de tableaux de bord et de visites d'entreprises, parrainage)

ARTICLE 3 – OBJET DU PARTENARIAT

Compte tenu de leurs actions respectives en faveur du développement économique local, la plateforme Initiative Oise Sud et la Communauté de Communes Senlis Sud Oise décident d'unir leurs efforts pour encourager la création ou reprise d'entreprise sur le territoire de l'intercommunalité tel que défini à l'article 2 des statuts de l'association.

ARTICLE 4 – MODALITÉS D'ORGANISATION ET DE FONCTIONNEMENT DU PARTENARIAT

La Communauté de Communes Senlis Sud Oise apporte son concours au bon fonctionnement de l'association.

A ce titre,

- elle oriente vers Initiative Oise Sud les créateurs/repreneurs d'entreprises qui peuvent avoir besoin d'un accompagnement et/ ou d'un financement,
- elle met à la disposition d'Initiative Oise Sud, son expertise sur ses domaines de compétence,
- elle apporte son concours financier pour abonder le fonds de prêt et fonds de fonctionnement,

- elle participe aux différentes instances de l'association, d'Administration et Assemblées Générales sous réserve des dispositions statutaires d'Initiative Oise Sud.

L'association Initiative Oise Sud s'engage vis-à-vis de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise à :

- lui faciliter l'accès à l'ensemble de son réseau de partenaires pour établir des liens,
- lui diffuser ses outils de communication et d'information (plaquettes, affiches...),
- lui communiquer à l'Assemblée Générale annuelle ses bilans et comptes de résultats détaillés du dernier exercice,
- lui justifier à tout moment, sur sa demande, de l'utilisation des fonds reçus.

ARTICLE 5 – MODALITÉS FINANCIERES

La Communauté de Communes Senlis Sud Oise, autorisée par le Conseil Régional des Hauts de France à financer des opérateurs de la création d'entreprise dans le cadre de la charte d'engagement du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), s'engage au versement d'une cotisation auprès d'Initiative Oise Sud pour l'année 2025, d'un montant de **16 852,55 €**, soit 0,65€ par habitant (chiffre INSEE retenu en 2025 : 25 927) versée sur le fonds de fonctionnement.

ARTICLE 6 - SUIVI DE LA CONVENTION, MODIFICATION ET RÉSILIATION

Les parties s'engagent à échanger de manière régulière des informations qui permettent d'évaluer la mise en œuvre de la présente convention.

Toute modification de la présente convention se fera d'un commun accord et conformément aux modes de décision des deux parties signataires.

Si l'une ou l'autre des deux parties souhaite mettre fin à cette convention, elle doit avertir l'autre partie par lettre recommandée 3 mois avant l'expiration de la convention.

ARTICLE 7 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour un an à compter du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025.

Fait en double exemplaire à,
Le

Le Président d'Initiative Oise Sud

Le Président de la Communauté
de Communes Senlis Sud Oise

Céline FOURNET

Guillaume MARECHAL